

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 73/2003

**OBJET : ASSAINISSEMENT
ACHAT DES TERRAINS STEP DE WINGEN**

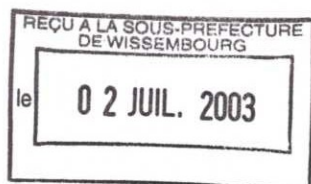
- VU le projet de construction de STEP à Wingen,
- VU l'avis du bureau du 19 mai 2003,
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » en date du 27 février 2002,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains d'assises de la future STEP de Wingen,

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***de déterminer les parcelles à acquérir comme suit :***
Section C lieu dit Stillmatten sur le ban communal de Wingen, parcelle 634, 636, 637, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 653, et 664, pour une superficie totale de 182,22 ares ;
- ***de fixer le prix d'achat des terrains nécessaires à l'implantation de la STEP de Wingen à 38,11 € l'are HT. ;***
- ***de demander au Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition desdites parcelles, à signer les actes d'achat et toutes pièces nécessaires à l'acquisition.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL